

# Demande de visite de classement en « meublé de tourisme »

À retourner à : Flore PEPE – Référente technique  
Clévacances Corsica – Chemin Saint Antoine, 20260 CALVI  
Tél : 06 64 98 19 15 – e-mail : [clevacancescorsica@gmail.com](mailto:clevacancescorsica@gmail.com)

## TARIFS DES VISITES POUR LE CLASSEMENT EN MEUBLE DE TOURISME

285 € pour 1 meublé  
395 € pour 2 meublés  
Au delà de 2 meublés merci de nous contacter

Désireux (se) de faire classer.....meublé(s) en “meublé(s)de tourisme”, je souhaite faire appel au service de CLEVACANCES CORSICA pour procéder à la visite de contrôle obligatoire permettant de vérifier la conformité aux nouvelles normes de classement fixées par Arrêté du 2 Août 2010 dont j’ai au préalable pris connaissance.

### Coordonnées du propriétaire :

Nom.....Prénom.....

Adresse.....  
.....

Tél.....E-mail.....

Adresse du (des) meublé (s) concerné (s).....  
.....  
.....

Dès réception de cette demande dûment remplie et signée, un rendez-vous téléphonique avec notre référent est pris sous 8 jours. Le rapport de contrôle est envoyé au plus tard 15 jours après la date de visite effectuée. Les propriétaires peuvent, s’ils le souhaitent, adresser une réclamation concernant le classement de leur hébergement en meublé de tourisme à l’attention de CLEVACANCES CORSICA, au plus tard 15 jours après réception du rapport de contrôle.

Fait à  
Le

Signature

Selon la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le propriétaire du ou des meublés dispose d’un droit d’accès et de rectification des informations nominatives le concernant.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME

## 1. Application

1.1. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'un classement de Meublé de Tourisme auprès de Clévacances Corsica, association loi 1901, agréée par l'AFNOR en date du 1 juin 2015 pour le classement des Meublés de Tourisme, dont le siège se situe au 15 Maison Romieu - 20200 BASTIA. Clévacances Corsica propose et assure le classement en « Meublé de Tourisme » des meublés proposés à la location saisonnière par le propriétaire ou son mandataire représentant ci-après désigné « propriétaire ».

## 2. Offre et commande

2.1. La commande d'une visite de classement se fait auprès de Clévacances Corsica, organisme agréé par l'AFNOR en date du 1 juin 2015 pour le classement des Meublés de Tourisme.

2.2. Une personne référente ci-après dénommée « agent de classement », désignée nominativement par Clévacances Corsica, sera chargée d'effectuer la visite de classement en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 (et modifié par l'arrêté du 7 mai 2012). L'agent de classement justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010.

## 3. Tarif

3.1. Le tarif d'une visite de classement, libellé en euros, est défini dans la « demande de visite de classement de meublé de tourisme », selon les tarifs en vigueur pour l'année en cours.

3.2. Le tarif d'une visite de classement comprend le coût du déplacement de l'agent de classement et l'instruction du dossier de classement.

3.3. La révision annuelle des tarifs sera soumise à modification dans le cadre de la revue du système par Clévacances Corsica.

## 4. Modalités d'annulation ou report de visite du fait de Clévacances Corsica

4.1. Si le rendez-vous de classement ne peut être maintenu par Clévacances Corsica, la structure s'engage à contacter le propriétaire 48 heures ouvrées à l'avance et à lui proposer un autre rendez-vous dans les plus brefs délais.

## 5. Modalités d'annulation ou report de visite du fait du propriétaire

5.1. Le propriétaire s'engage, en cas d'empêchement, à prévenir Clévacances Corsica 48 heures ouvrées à l'avance; une date ultérieure sera proposée au propriétaire.

5.2. En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire à Clévacances Corsica, le montant de la visite sera dû dans son intégralité. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

## 6. Invalidation du classement

6.1. Si le résultat du contrôle est défavorable, l'invalidation du classement sera notifiée par courrier par Clévacances Corsica et conduira le propriétaire à renouveler, le cas échéant, la procédure de classement, à titre payant.

## 7. Paiement

7.1. Le paiement de la prestation est adressé par chèque ou par virement à Clévacances Corsica lors de l'envoi de la demande de visite de classement de meublé de tourisme par le propriétaire. Clévacances Corsica se réserve le droit de refuser toute visite de classement non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au propriétaire après la visite de classement.

7.2. La décision de classement émise à l'issue de la visite de contrôle ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

## 8. Délais

8.1. Le délai de prise de rendez-vous avec le propriétaire est de 8 jours ouvrés après réception de la demande de visite de classement de meublé de tourisme.

8.2. La durée d'une visite de classement est de 1h15 à 2h30 selon la taille du meublé.

8.3. Le dossier de demande de classement est adressé à l'Agence de Tourisme de Corse et la décision de classement est prononcée par le Président du Conseil Exécutif de Corse sous la forme d'un arrêté puis publiée sur [www.classement.atoutFrance.fr](http://www.classement.atoutFrance.fr).

Le classement du meublé est valable 5 ans.

## 9. Engagements et garanties

9.1. Clévacances Corsica s'engage à détenir l'accréditation au classement des Meublés de Tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un Meublé de Tourisme. 9.2. Clévacances Corsica s'engage à ne pas subordonner une visite de classement «Meublé de Tourisme», à une adhésion ou une offre de toute nature.

9.3. Le propriétaire s'engage à être présent lors de la visite de classement et présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, état de propreté irréprochable...).

## 10. Limitation des responsabilités

10.1. Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, Clévacances Corsica et l'agent de classement ayant réalisé la visite de contrôle déclinent toute responsabilité.

10.2. Clévacances Corsica n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des Meublés de Tourisme.

## 11. Confidentialité

11.1. Tant le propriétaire que Clévacances Corsica s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles.

11.2. Le propriétaire s'engage à accepter la cession à Clévacances Corsica des données recueillies lors de la visite de contrôle.

11.3. Conformément à la loi, Clévacances Corsica a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

## 12. Réclamation/recours

12.1. Le propriétaire ayant exprimé une insatisfaction (instruction du dossier, délais, coordonnées, planning de visite...) est pris en charge dans le cadre de la procédure de réclamation clients. La réclamation doit être adressée à Clévacances Corsica par écrit (courrier, courrier électronique).

12.2. Au cas où le propriétaire n'approuve pas la décision de classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser une réclamation écrite à Clévacances Corsica. Tout refus doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé et la date de la visite. A l'expiration du délai de 15 jours, et en l'absence de refus, le classement est acquis.

## 13. Droit d'accès et de rectification

13.1. Le propriétaire est tenu responsable des informations transmises à Clévacances Corsica. Le propriétaire s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

13.2. Conformément à la loi française « Informatique et Liberté » (article 34), le propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès de Clévacances Corsica. 13.3. Le propriétaire doit se munir d'une clé USB afin de pouvoir réceptionner la version numérique du rapport.

Références juridiques: Définition d'un Meublé de Tourisme : Rappel du code du tourisme (art. D324-1 et D324-2) «Les Meublés de Tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location saisonnière à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile.» - Loi n°2009888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques - Décret n°20091650 du 23 décembre 2009 et Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 - Arrêté du 2 Août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des Meublés de Tourisme - Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des Meublés de Tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation. - Loi Warsmann du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (Journal Officiel du 23 mars 2012 - art 94 et 95) et l'arrêté modificatif du 7 mai 2012.

